

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-063
RELATIF A LA CRÉATION DE LA CRECHE
« LA GRANDE OURSE » A MINZIER**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « PLANET KARAPAT » délégataire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, en date du 22 janvier 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 12 avril 2024 faisant suite à la visite de conformité effectuée le 02 avril 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE A LA CRÉATION DE LA STRUCTURE SELON LES
ARTICLES SUIVANTS**

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La SARL « PLANET KARAPAT » est gestionnaire de la crèche collective « La Grande Ourse » de catégorie crèche. Elle est située 1580 route de Frangy – Pont Fornant – 74270 MINZIER.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 25 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Anne-Sophie GUIGNIER, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice (1 ETP dont 0.25 auprès des enfants).

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Claire BURDIN, infirmière puéricultrice, pour une durée minimum de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre.

La fonction d'accompagnant santé est assurée par Mme Marie MOULINIER, infirmière, à hauteur de 0.20 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

Le présent avis prend effet au 12 avril 2024.

Annecy, le 12 avril 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE



Murielle NICOD
Directrice Adjointe
C.A.F. Haute-Savoie